

# Visites d'églises à la Côte et au Pays de Nyon (XVe - XVIe siècles)

Autor(en): **Chapuisat, Jean-Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **64 (1956)**

Heft 2

PDF erstellt am: **26.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-49522>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Visites d'églises à la Côte et au Pays de Nyon (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)

L'article que voici est le compte rendu d'une part, et le remaniement d'autre part, d'un travail présenté l'année passée comme Mémoire d'histoire à la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne. Qu'il me soit permis de remercier ici M. le professeur Louis Junod et M. l'archiviste Olivier Dessemontet pour la sollicitude avec laquelle ils n'ont cessé d'affermir les pas chancelants d'un novice ; ma gratitude s'adresse ensuite à la Faculté des Lettres, dont le nouveau règlement engage l'étudiant à cultiver avec plus de soin le domaine qui lui est cher, et à M. le professeur Henri Meylan qui m'a conduit, par les précieuses indications apportées dans la discussion de mon mémoire, à étendre encore mon information.

Ayant élagué tout le côté trop technique de mon travail, je tente d'en donner dans ces quelques pages un exposé d'ensemble, alors que son titre même l'avait scindé en trois parties.

\* \* \*

J'ai déchiffré les procès-verbaux de trois visites différentes accomplies en 1412, en 1481 et en 1518. Les manuscrits reposent aux Archives d'Etat de Genève, tandis que les Archives cantonales vaudoises en possèdent un recueil de copies photographiques<sup>1</sup>. Le bon Vaudois va se demander de quel droit Genève vient s'immiscer dans nos affaires : Nyon ? La Côte ? ce sont « fiefs bien à nous » ! Voici le moment d'expliquer le titre même de mon travail : trois visites d'églises dans la partie vaudoise du diocèse de Genève. Dévalant les pentes du Jura au Léman, c'est

---

<sup>1</sup> Cote : Ac 50

notre « Grand Fleuve de l'Ouest », l'Aubonne au ravin encaissé, qui séparait le diocèse de Lausanne de celui de Genève. L'Aubonne est une excellente frontière naturelle ; déjà à l'époque romaine, elle limitait au nord le pays des Equestres, lequel s'étendait jusqu'à Seyssel. On sait que les circonscriptions ecclésiastiques ont calqué, *grosso modo* il est vrai, les divisions administratives de la domination romaine<sup>1</sup>. La *Civitas Equestris* a ainsi donné naissance à l'un des huit décanats du diocèse de Genève, le décanat d'Aubonne, dit aussi de Gex à partir de 1444 ; de ce décanat qui comprenait également le pays de Gex et la Michaille, j'ai en quelque sorte prélevé un morceau proportionnellement peu étendu, le morceau aujourd'hui vaudois, entre l'Aubonne et la Versoix.

La Côte et le pays de Nyon comprenaient une trentaine de paroisses en tout ; quand on saura que le diocèse de Genève comptait au XV<sup>e</sup> siècle plus de quatre cent cinquante paroisses (contre un peu moins de trois cents à celui de Lausanne), on m'objectera que je ne puis guère donner une valeur générale à une analyse qui s'est limitée au quinzième d'un vaste diocèse. Ici interviennent les points de comparaison, qui ne manquent heureusement pas : des sondages dans les procès-verbaux pour les autres paroisses du diocèse de Genève, une lecture attentive de la visite de 1416 au diocèse de Lausanne<sup>2</sup>, et divers fragments d'autres visites, tout cela je l'ai confronté avec maints renseignements pour la France ou surtout l'Angleterre<sup>3</sup> ; j'ai alors acquis la conviction que la situation dans notre petite région est infiniment, pour ne pas dire en tout point, semblable à celle que l'on rencontre dans toute l'Europe occidentale, à la fin du moyen âge et avant la Réforme.

Ceci dit, je vais simplement relater ce que j'ai lu : il n'y a rien de sensationnel, il faut laisser parler les documents tels quels, quitte à regretter qu'ils ne nous apportent pas davantage.

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet, dans le tome III de l'*Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale* par VICTOR CARRIÈRE, Paris 1936, le premier chapitre intitulé : « La préhistoire des diocèses de France ».

<sup>2</sup> M.D.R., 2<sup>e</sup> série, t. XI, Lausanne 1921. *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417*.

<sup>3</sup> Voir l'ouvrage très solide et très fouillé que m'a signalé M. le professeur Henri Meylan : JOHN R. H. MOORMAN, *Church Life in England in the Thirteenth Century*. Cambridge 1946.

Tout en expliquant ce qu'est une visite d'églises au moyen âge, essayons de saisir un peu le climat dans lequel elle se déroule.

Tout évêque a le devoir de contrôler de très près l'état de son diocèse, où il doit agir en véritable « pastor pastorum ». Comme les bergeries ne peuvent venir à lui pour passer ce contrôle, c'est donc à lui d'aller les trouver : voilà l'origine des visites pastorales dont l'existence bien établie est constatée en Occident dès le VI<sup>e</sup> siècle ; accompagné de quelques aides, le chef du troupeau passe d'une paroisse à l'autre. Mais l'efficacité de cette surveillance dépend d'un seul facteur : la bonne volonté, la conscience professionnelle de l'évêque ; libre à lui de négliger ses devoirs ; de là l'irrégularité des visites d'églises, chez nous comme ailleurs ; aucune visite n'aura lieu pendant la durée entière d'un épiscopat. Mais nous voyons aussi de belles figures, telle celle de Jean de Bertrandis, évêque de Genève de 1408 à 1418 ; très cultivé, il est en outre animé d'un zèle très vif qui le pousse à combattre énergiquement le relâchement général que le Grand Schisme a suscité dans les rangs du clergé ; il visite tout son diocèse de 1411 à 1413, et n'attend pas pour recommencer : il entreprend une nouvelle visite en 1414, mais les événements l'empêcheront de la mener à chef ; à la fin de cette même année, sa présence est requise au concile de Constance, puis il sera transféré à l'archevêché de Tarentaise en 1418. L'exemple donné par l'évêque est certainement de première importance et voici l'occasion ou jamais de donner raison à l'aphorisme « Tel maître, tel valet ». Nous pouvons d'ores et déjà remarquer que le diocèse de Genève fut visité, au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle, avec plus de régularité que celui de Lausanne, et je ne crois pas m'aventurer sur un sentier glissant en supposant que ce fait est dû avant tout à la personnalité des évêques en cause.

Les visites du diocèse de Genève, au nombre de cinq et demie en une centaine d'années, s'espacent de la manière suivante : 1411-1413 ; 1414 inachevée, nous venons de voir pourquoi ; 1443-1445 ; 1470-1473 et 1481-1482<sup>1</sup> ; 1516-1518 ; nous voyons que, sous le rapport de la régularité des visites, ce diocèse fut

---

<sup>1</sup> Ces deux visites ont été ordonnées par le même évêque, ou mieux administrateur, car il n'a pas reçu les ordres, Jean-Louis de Savoie : un caractère haut en couleurs, qu'une activité politique débordante ne détourne pas entièrement de ses responsabilités spirituelles.

somme toute privilégié. J'insiste sur cette constatation, car la nécessité de la visite fréquente sera précisément l'un des articles inscrits par le concile de Trente dans son vaste programme de réformation : le concile imposera aux évêques une visite annuelle dans les diocèses ordinaires, et biennale dans les diocèses plus étendus. Même si la différence entre l'ordonnance et son application restera considérable, le pas accompli entre pré-réforme et post-réforme n'en sera pas moins décisif.

Les visiteurs rencontrent au moyen âge deux obstacles majeurs : 1<sup>o</sup> l'étendue de leur diocèse. Faut-il rappeler que le Valromey, les Bauges appartiennent au diocèse de Genève, le val de Saint-Imier, Soleure à celui de Lausanne ? Tel ancien diocèse anglais n'en a pas donné moins de huit nouveaux. Une visite n'est donc pas une sinécure, et nous pouvons déjà inscrire à l'actif de l'évêque-visiteur le réel exploit sportif que représente une chevauchée de plusieurs mois ; 2<sup>o</sup> l'état souvent déplorable des chemins, qui maintes fois méritent le nom de simples pistes ; souvenons-nous qu'en 1417 Mgr de Squilace ne se rend pas lui-même au val de Saint-Imier « propter viam pravam tunc existentem in Sancto Ymerio »<sup>1</sup>.

Ces considérations montrent mieux l'importance même purement morale que revêt la visite de l'évêque aux yeux de ceux qui en sont l'objet : le curé et ses paroissiens. En un temps où les déplacements sont tellement plus rares et plus difficiles que de nos jours, où n'existent ni journaux, ni « Postes et Téléphones », quel n'est pas l'isolement du curé livré à lui-même dans sa tâche de conducteur spirituel ? Si le manque de contacts et une surveillance tout intermittente profitent pleinement au curé négligent voire même vicieux, ces maux, par contrecoup, attribuent à la visite épiscopale un effet psychologique d'autant plus marqué sur le curé méritant : la visite de son supérieur lui est certainement un réconfort et un précieux encouragement.

Les procès-verbaux des visites sont des rapports très succincts ; ils n'ont rien d'un journal de voyage, c'est-à-dire qu'ils ne nous apprennent pratiquement rien sur le déroulement de la visite

---

<sup>1</sup> M.D.R., 2<sup>e</sup> série, t. XI, page 212.



ou sur son côté social : nature des rapports entre visiteurs et visités, clergé et paroissiens. Ces protocoles, ne l'oublions pas, ont un but administratif et non pas pittoresque ; leur sécheresse même parle pour l'authenticité des chiffres qu'ils citent — ces chiffres importent vraiment ; ainsi le compte exact du nombre des feux par paroisse est indispensable à l'administration fiscale diocésaine pour la perception de la dîme ; — à ce titre, ils ont une valeur statistique indéniable pour la démographie.

Le protocole suit, dans sa rédaction, un type traditionnel où se succèdent les articles ci-après : nom de l'église paroissiale visitée ; nombre des feux, montant des revenus de la paroisse ; nom du curé ; brève appréciation du zèle religieux des paroissiens pris dans leur ensemble ; état des objets du culte et du bâtiment lui-même, celui-ci est de loin le paragraphe le plus développé ; le protocole mentionne enfin le délai accordé pour les réparations, et s'achève par la procédure à suivre contre les excommuniés, quand il y en a ; ceux-ci sont invités à se mettre en règle avec l'Eglise en un temps déterminé. Toute inobservance des prescriptions indiquées sera nécessairement punie par une sanction que fixe aussi le protocole. Le lecteur qui désire avoir une idée de la teneur générale de ces procès-verbaux peut se référer à ceux de la visite lausannoise de 1416-1417, que j'ai déjà citée.

De temps en temps, c'est l'évêque en titre qui effectue la visite de son diocèse : nous avons l'exemple de Jean de Bertrandis ; mais le plus souvent une commission est nommée à cet effet, avec à sa tête un archidiacre ou, dans la région que nous considérons, le vicaire général du diocèse ; ce grand personnage, d'ordinaire évêque en titre d'un diocèse italien ou sinon évêque *in partibus infidelium*<sup>1</sup>, se fait accompagner de quelques ecclésiastiques importants, abbés, chanoines ou prêtres, parmi lesquels est désigné un chancelier et collecteur général de la visite ; avec

---

<sup>1</sup> Lausanne : 1416-1417 Mgr Pierre, évêque de Squilace.  
1453 François de Fuste, évêque de Grenade.  
Genève : 1443-1445 Barthélemy Vitelleschi, évêque de Corneto et de Montefiascone.  
1470-1471 Mamert Fichet, évêque d'Hébron.  
1481 Claude Rup, évêque de Claudiopolis.  
1516-1518 Pierre Farseni, évêque de Beyrouth.

eux voyage, outre un certain nombre de serviteurs, le rédacteur du protocole, qui se nomme modestement « secrétaire et notaire », sans deviner le prix qu'allaient atteindre, pour un lecteur du XX<sup>e</sup> siècle, les lignes qu'il a tracées, harassé parfois par la fatigue d'une fin de journée.

Rien ne nous indique exactement l'effectif de l'escorte épiscopale, et c'est dommage. En principe, les frais de la visite sont à la charge du curé et des paroissiens, et l'on comprend combien cette question doit les toucher de près : accueillir vingt personnes, ou bien cinquante — et n'oublions pas les chevaux ! — ne revient guère au même. L'appareil déployé par Matthieu Schiner lors de ses visites paroissiales en Valais, entre 1500 et 1510, semble beaucoup plus considérable ; on y voit apparaître vicaire général, chanoines, chapelain, crédencier, camérier, sans omettre le barbier ; défrayer tous ces gens est un gros sujet d'inquiétude pour les hôtes, et il est naturel que bien des conciles œcuméniques ou nationaux se soient efforcés de maintenir dans des proportions raisonnables la cour itinérante des visiteurs.

Nos visiteurs, pour parcourir la région Nyon-La Côte, une trentaine de paroisses avons-nous dit, mettent une dizaine de jours en 1412, une vingtaine en 1518 ; la différence de temps est certainement causée par la multiplication des chapelles dont il faut dresser l'inventaire particulier dans chaque église.

Au moment d'aborder l'examen du contenu de nos procès-verbaux, il est équitable de souligner que nous n'avons là que le revers de la médaille : les visiteurs insistent sur ce qui ne va pas, et non sur ce qui est en ordre ; d'où un déséquilibre évident entre le « passif » et l'« actif » de nos paroisses, déséquilibre que le lecteur loyal redressera de lui-même, mais sans savoir au juste, malheureusement, quelle échelle de correction il lui faut adopter.

L'enquête que j'ai menée ne permet aucune affirmation péremptoire ; elle apporte quelques lueurs, quelques points de repère sur l'état de nos paroisses, et suggère peut-être les lignes de force que devrait observer une étude plus approfondie de la situation morale de nos régions romandes avant la Réforme.

L'ensemble des remarques relevées dans les protocoles des visites successives peut être réparti en trois chapitres différents

que nous allons passer en revue : 1<sup>o</sup> situation des paroissiens ; 2<sup>o</sup> situation du clergé ; 3<sup>o</sup> état des églises.

Sous la première rubrique, nous devons constater que la piété de la grande masse des fidèles est satisfaisante, aux yeux de ses chefs spirituels ; maintes fois les procès-verbaux enregistrent l'appréciation : « de bons paroissiens sincèrement catholiques »<sup>1</sup>. Voilà donc un témoignage encourageant. D'autre part, on peut louer, d'une visite à l'autre, la bonne volonté que ces paroissiens manifestent dans l'exécution des réfections qui leur sont imposées ou dans l'achat des objets culturels dont leur église est privée.

Nous rencontrons, il est vrai, un certain nombre d'excommuniés ; à part un cas bien défini que nous examinerons tout à l'heure, le motif de l'excommunication n'est pas mentionné ; les excommuniés sont tout simplement priés de se mettre en règle avec l'Eglise dans un délai fixé, sinon ils seront déférés au tribunal de l'Ordinaire. Mais tous ces cas peuvent être ramenés sans doute à deux catégories : *a*) ceux qui ne se sont pas confessés avant Pâques, alors que tout fidèle doit le faire, au moins une fois par an ; *b*) ceux qui n'ont pas acquitté la dîme, et nous savons par d'autres témoignages que ce sont probablement les plus nombreux : l'Eglise exige que la dîme lui soit versée jusqu'au dernier liard, et elle est impitoyable à l'égard des contrevenants ; ceux-ci sont invariablement excommuniés ; une telle rigueur pour une infraction de caractère strictement financier peut nous paraître excessive : cette mesure n'aurait-elle pas dû être réservée pour de graves écarts d'ordre spirituel ou moral ? Mais il faut se rappeler que c'est d'abord sur la dîme que repose tout le système économique et financier de l'Eglise de jadis.

Les excommuniés sont infiniment moins nombreux dans le diocèse de Genève que dans celui de Lausanne à la même époque, mais rien ne nous permet de trancher pourquoi il en est ainsi : les fidèles genevois remplissent-ils mieux leurs obligations, ou l'administration fiscale lausannoise est-elle plus implacable ?

A part ces cas indéterminés de débiteurs insolubles ou d'inobservance des commandements de l'Eglise, nous avons rencontré, en 1412, une comparution pour cause de sorcellerie : Johanneta, veuve de Rolet Grusillion et paroissienne de Vich,

---

<sup>1</sup> « Bonos parrochianos et veros catholicos ».



est une sorcière (*sortilega*), qui s'est créé une nombreuse clientèle ; beaucoup viennent la consulter, soit pour en obtenir la révélation de l'avenir, soit pour se faire guérir. En présence des paroissiens, l'évêque l'exhorte à s'amender et à reprendre la conduite d'une bonne catholique ; les paroissiens devront aussitôt signaler toute récidive de sa part à l'autorité ecclésiastique, en quel cas la malheureuse sera excommuniée et devra comparaître à nouveau. L'excommunication est grave, c'est entendu, mais elle n'est plus, au XV<sup>e</sup> siècle, la terrible sentence des premiers temps, parce qu'elle a été en quelque sorte profanée en servant à punir des fautes relativement vénielles ; tant de paroissiens supportent allégrement leurs dix ans d'excommunication ; pour Johanneta, il n'est parlé ni de procès accablant, ni d'emprisonnement, ni d'exécution : quel aurait été son sort sous le régime bernois ?

La situation morale du clergé laisse en revanche une impression très mélangée ; nous trouvons du bon et du mauvais ; nous lisons parfois, à propos de tel ou tel curé, l'appréciation « homme de bonne conduite, satisfaisant et capable dans sa tâche » ou « digne d'éloges »<sup>1</sup> ; cependant, les sujets de critique, même en se souvenant que le procès-verbal insiste sur ce qui pèche, sont trop nombreux ; ils sont d'ailleurs les mêmes dans tous les diocèses de ce temps ; avant de les relever, rappelons que fort souvent la *vocation* est le dernier motif envisagé par celui qui entre dans les ordres : viennent d'abord le désir de s'élever socialement parlant, la volonté de jouer un rôle, ou tout simplement l'espoir d'assurer un lendemain précaire en profitant des ressources régulières que met à votre disposition un corps social solidement organisé ; donc, des aspirations purement temporelles comme point de départ d'une carrière éminemment spirituelle, à quoi il faut ajouter un genre de vie qui, s'il met à certains égards le curé en contact plus direct avec les préoccupations de ses fidèles, le confine davantage dans des activités d'ordre strictement matériel. Moorman nous montre le curé d'alors « partageant son temps entre les soins à donner à ses deux espèces d'ouailles » — les herbivores et celles qu'il faut nourrir des paroles saintes —,

---

<sup>1</sup> « Homo bone vite, sufficiens et ydoneus ; vite laudabilis. »

« passant de l'écurie à l'autel pour aller ensuite jeter un coup d'œil à ses vaches et à ses cochons »<sup>1</sup>.

Plus proche du fidèle dans la vie de tous les jours, le clergé séculier l'est aussi dans les péchés du monde ; et nous touchons ici à l'un des défauts graves, l'*inconduite* ; au XV<sup>e</sup> siècle, elle est encore fréquente : telle de nos cures abrite la traditionnelle *focaria*, qui doit être expulsée sans délai ; à Luins, les faits sont plus sérieux : le curé, Nicolas Machiffers, a dû vendre une partie des biens ecclésiastiques, dont une vigne, pour subvenir à l'entretien de sa famille ; en présence des paroissiens et de plusieurs témoins dignes de foi, l'évêque-visiteur adjure le curé Machiffers, *dissipator, destructor et alienator bonorum Ecclesiae, reparacionis et edificacionis domus dicte cure derelictor et domus dictorum spuriorum edificator*, de vivre désormais chastement, d'expulser sa descendance illicite et celle avec laquelle il a péché si longtemps (*tamdiu* : vingt-quatre ans) ; lui sont aussi imposées la restitution immédiate des biens détournés et la réparation de la cure ; en cas de non-exécution, il sera privé de son bénéfice et incarcéré : le purgatoire désigné est d'ordinaire le château de Peney ; on peut surprendre ici une résonance toute biblique : *ubi deflebit peccata sua, contentus pane doloris et aqua tristitie*<sup>2</sup>.

Nous n'avons pas rencontré de telles irrégularités lors de la visite de 1518, notons-le bien ; mais au XV<sup>e</sup> siècle l'*inconduite* est presque monnaie courante ; la campagne vigoureuse menée par Grégoire VII, puis par Innocent III, n'a pu extirper radicalement le concubinage du clergé ; c'est encore l'époque où l'évêque doit interdire aux religieux de Filly, de Sixt ou de Talloires d'accueillir des visiteuses, de prendre leurs repas hors de l'abbaye, et de commettre d'autres infractions, assez diverses d'ailleurs, à leur règle.

Seuls les délits patents sont jugés par l'évêque ; quant aux autres accusations de fornication, s'il y en a, la commission, dans une matière aussi délicate, doit certainement faire la part de la malignité éventuelle des paroissiens et tenir compte des racontars qui déforment si vite la réalité ; dans chaque paroisse, ce sont en effet les paroissiens réunis dans l'église qui rendent témoignage des mœurs de leur curé.

<sup>1</sup> MOORMAN, *op. cit.*, ch. VI, page 62.

<sup>2</sup> Visite de 1412.

Après l'inconduite, l'*ignorance* ; prenons un exemple précis : le curé de Crassier, Pierre Rogier, est d'une insigne ineptie, *totaliter insuficiens et ignarus, horas canonicas non dicens et dicere nesciens*, et avec ces connaissances-là il a administré sa paroisse pendant trente-cinq ans, « tellement quellement » ajoute ingénument notre texte ! Le pauvre curé doit se trouver un vicaire idoine sans tarder.

Le recrutement qui ne repose pas sur la vocation, le manque de contrôle lors de l'institution ou pendant le ministère du curé, expliquent assez l'existence de telles insuffisances ; de plus, certains curés ne sont que clercs et n'ont pas accédé aux ordres majeurs ; enfin la cherté des livres, combinée avec la pauvreté extrême de certains bénéfiques, pourrait aussi être invoquée comme circonstance atténuante.

Je tiens à souligner que ces défauts, ignorance et inconduite, sont proportionnellement moins répandus dans le diocèse de Genève que dans celui de Lausanne.

\* \* \*

Le seul mal vraiment généralisé, et qui semble même atteindre son paroxysme lors de la visite de 1481, est la *non-résidence* du clergé ; sachant pertinemment combien la valeur de telles statistiques est relative, j'ai du moins obtenu un pourcentage de non-résidence de 35 % environ en 1412 et de 75 % en 1481, ce qui m'a conduit à dénoncer la non-résidence comme le mal le plus pernicieux dont souffrent nos paroisses de la Côte et du pays nyonnais à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Le curé absent fait alors desservir sa cure par un vicaire, ou, dans un cas, par le curé de la paroisse voisine : en 1412, le curé d'Essertines remplace celui de Gimel. Le motif de la non-résidence n'est généralement pas noté, sauf pour le curé de Begnins, Guillermus Pansat, *in curia romana residens*, et pour celui d'Aubonne, Jean de Prangins, que ses fonctions retiennent certainement à Lausanne : il est chantre du chapitre (1403-1432) avant de devenir évêque (1432).

Les cas de non-résidence peuvent se diviser en trois catégories :  
a) ceux où tout est en règle, c'est-à-dire que le curé a obtenu de l'ordinaire une autorisation de non-résidence pour une durée

déterminée et qu'il se fait remplacer par un vicaire dûment institué ; cette dispense de résidence est accordée par exemple lorsque le titulaire poursuit ses études vu sa jeunesse, ou veut se perfectionner (sorte de congé pour études), lorsqu'il a besoin de repos, ou enfin quand les intérêts de la paroisse exigent son déplacement momentané ; *b*) ceux où le curé, autorisé à ne pas résider, a choisi un desservant non reconnu par l'ordinaire ; il faut remédier à ce vice de forme, et le dit desservant est sommé de se présenter sans tarder devant l'évêque pour régulariser la situation ; *c*) enfin, le tiers des cas offre une particularité beaucoup plus grave : le curé ne réside pas, et cela sans aucune dispense ; une telle attitude, abandon subreptice de son poste, trahit une singulière négligence ; il est signifié au déserteur de se procurer immédiatement une autorisation de congé, sous peine d'amende et d'excommunication.

Quelques cures sont manifestement trop pauvres en revenus pour avoir un curé ou un desservant ; Saubraz et Saint-Cergue sont de ce nombre en 1412, *propter paupertatem, propter inopiam facultatum*.

Une plaie plus répandue ailleurs semble avoir épargné notre contrée : un seul cas de *cumul* mérite d'être signalé ; Etienne Piard, chancelier de la visite de 1481 et prêtre de la chapelle des Macchabées, détient les cures de Gilly et de Genolier.

Au cours du XV<sup>e</sup> siècle, l'état des églises présente une évolution réjouissante. En 1412, il est carrément lamentable ; nombre de constructions sont partiellement en ruines. Le gros souci des commissaires-visiteurs est la couverture des diverses parties des églises, tant du chœur et de la nef que du clocher ; les expressions *ecclesia est male coperta, campanile est male copertum* reviennent avec une régularité déconcertante. Dans les conditions du temps, — ces églises sont sans doute couvertes de « tavillons » — une toiture est certes délicate et chère à entretenir. Cet entretien étant si souvent négligé, il pleut à l'intérieur de bien des églises ; la lecture de toutes ces indications ne nous étonne donc plus : le clocher de Vich menace ruine, un mur de l'église de Bursins s'est abattu, la voûte de celle d'Arzier s'écroule, le chœur s'est effondré à Crassier. Ce ne sont que quelques exemples. Presque partout, il faut réparer, refaire ou même poser des vitres, car



on peut soupçonner qu'ici ou là il n'y en a jamais eu, une simple toile suffisant à fermer les fenêtres. A Essertines, il faut percer une fenêtre pour éclairer le chœur ; à Luins, il n'y a plus de portes. Tout cela suggère l'état primitif à certains égards, l'entretien pitoyable à d'autres, de nos sanctuaires ; les cures sont également délabrées. L'on peut en inférer combien une inspection est nécessaire, relevant toutes les déficiences et fixant des délais pour leur amendement.

Par la même occasion nous voyons que nombreux sont les objets du culte et les vêtements sacerdotaux faisant défaut ; on passe du simple achat d'une bannière (*vexillum sive confaronus*) à Commugny, au remplacement de la pierre des fonts à Promenthoux, de la reliure de divers livres liturgiques à Trélex, à l'élaboration complète du missel à Bursinel, pour laquelle est accordé un délai de deux ans.

Le saint lieu est souvent considéré comme un excellent entrepôt : les paroissiens y amassent des coffres encombrants dont l'évêque-visiteur exige la prompte évacuation. A Coinsins, le curé lui-même donne le mauvais exemple. A Bursins, les membres de la confrérie ont transformé la nef, le chœur et une chapelle de l'église Saint-Martin en cellier, « ce qui n'agrée ni à Dieu ni à la justice ». Le procès-verbal prend un ton très moralisateur, nettement inspiré de l'épisode biblique des vendeurs chassés du Temple, pour nous indiquer que, sous peine d'excommunication, l'évêque enjoint aux confrères d'enlever tonneaux, coffres et autres « ustensiles », de ne plus tenir leurs repas de confrérie à l'intérieur de l'église et de n'y plus traiter aucune affaire, *quoniam ecclesia domus orationis et non negociacionis vocatur*. Même injonction à Bursinel, sauf qu'on y a jugé un grenier préférable à un cellier ; les confrères, c'est-à-dire curé et paroissiens, ne festoieront plus dans l'église et n'y feront aucun autre scandale. Cette dernière formule est imprécise, mais nous savons que deux destinations profanes courantes des sanctuaires sont celles de salles de danse et de marchés couverts !

En 1481, la négligence a pratiquement disparu ; les visiteurs ne donnent que peu d'instructions car la plupart des réparations extérieures nécessaires sont déjà en cours d'exécution ; ils peuvent ainsi accorder plus d'attention à l'aménagement intérieur des



églises. La recommandation la plus fréquente, comme dans la visite lausannoise de 1453, est de recouvrir le sol de planches : *fiat pavimentum de postibus*, tantôt dans toute l'église, tantôt dans le chœur ou dans la nef seulement.

Une autre prescription courante : crépir les murs à l'intérieur et à l'extérieur, puis les blanchir ; le procès-verbal précise : à l'intérieur, les murs ont été noircis par les cierges que l'on éteint en écrasant leurs mèches contre les parois ; cette pratique est désormais interdite ; les côtés de l'autel ne doivent pas non plus servir à cet usage. A Bassins, à Gimel et à Nyon, l'évêque-visitateur exige que l'on aménage un trou dans le mur du chœur, près de l'autel, pour y éteindre les cierges.

En cinq endroits, une piscine (*unum lavatorium ad lavandum manus post baptisma*) sera creusée dans l'épaisseur du mur, près des fonts baptismaux. Je ne puis mieux faire ici que de renvoyer le lecteur aux études captivantes de Monsieur Olivier Dubuis sur Lignerolle et son église<sup>1</sup>.

Ces procès-verbaux nous apportent de temps en temps un renseignement plus curieux : ainsi à Mont, les nouveaux fonts devront s'élever jusqu'à la hauteur du buste humain, *usque ad pectus hominis ita quod nullus se appodiare possit*. Je rapprocherai cette disposition de celle interdisant, tant dans la visite lausannoise de 1453 que dans la visite genevoise de 1443-1445, la présence de bancs ou d'escabeaux dans l'église : lutte contre la nonchalance ou le désordre — les *scamma* ou *scamna mulierum* sont une occasion de scandale — le fidèle doit rester debout et attentif.

En 1518, la métamorphose est encore plus complète ; nous ne trouvons plus ni murs qui s'écroulent, ni toits éventrés, ni portes rompues ; ceci prouve d'une part que les réparations ordonnées précédemment aux paroissiens ont été exécutées, et d'autre part que l'entretien permanent est régulièrement assuré, puisque les bâtiments sont en bon état à l'arrivée même de l'évêque-visitateur. Renouveau de ferveur, un peu plus d'aisance

---

<sup>1</sup> R.H.V., 1954, p. 121-124 et p. 172-174, spécialement l'illustration face à la page 184.

— guerre de Cent-Ans, guerres de Bourgogne sont passées — me semblent pouvoir être légitimement invoqués pour expliquer tant ce soin dans l'aménagement des sanctuaires, que l'institution d'une série de nouvelles chapelles.

Les seules réfections nécessaires rencontrées dans cette visite ont été : replâtrer et reblanchir le chœur et la nef à Longirod ; refaire le plancher « avec de bonnes planches » à Bursins. A ce propos, il est rappelé aux paroissiens de Bursins et de Commugny que ceux qui enterrent leurs morts dans le sol de la nef doivent tout remettre en ordre dans un délai de trois jours à partir de l'ensevelissement : réaplanir le sol et réparer le plancher à leurs frais ; sinon ils seront frappés d'une amende de dix sous, dont une moitié sera destinée à la fabrique de la paroisse et l'autre au fisc du prince-évêque de Genève.

Il est temps de souligner la forte multiplication des chapelles, de 1481 à 1518 ; la première relation en a enregistré quelque vingt-sept, la seconde en compte soixante-trois. Certains exemples de progression sont spécialement suggestifs : Commugny recense en 1412 une chapelle, en 1481 cinq, en 1518 sept ; Aubonne, aux mêmes dates, une, quatre et quatorze. Donc, multiplication des chapelles dans les paroisses citadines, Commugny, Aubonne, Nyon, qui jouent le rôle de marchés et aussi de centres religieux pour la région qui les entoure ; la population plus nombreuse, une certaine concentration du numéraire ont dû y permettre l'érection et l'entretien de plus beaux sanctuaires. Mais cette multiplication apparaît également, avec des proportions plus modestes, dans les villages. Des chapelles nouvelles trahissent aussi l'activité des confréries locales, dont l'existence fournit, dans une certaine mesure, une preuve de la piété publique. Nous avons ici la manifestation d'un étrange élan, d'un renouveau de piété qui est apparu chez nous comme ailleurs à la transition des deux siècles.

Cet exposé des visites paroissiales ne serait pas complet si l'on ne signalait encore quelques-unes des autres tâches qui incombent à l'évêque au cours de son inspection : il consacre les chapelles nouvellement édifiées — et il y en a beaucoup au début du XVI<sup>e</sup> siècle — de même que les églises qui ont subi d'importantes réparations ; le nombre de ces cérémonies de

consécration en 1518 nous montre que cette activité de reconstruction est en plein essor.

L'évêque-visiteur confère d'autre part la tonsure à divers clercs ; en 1481, Mgr Rup en tonsure huit à Aubonne, lesquels sont originaires de deux paroisses contiguës d'outre-lac : les Allinges et Armoy<sup>1</sup>.

Enfin, l'évêque a le pouvoir d'accorder des indulgences. Les moyens d'obtenir une indulgence de quarante jours appartiennent à deux catégories : les libéralités et les pèlerinages. Ainsi à Bassins, en contribuant d'une manière ou d'une autre à la réfection du clocher ; à Gilly, à Gingins et ailleurs, en approvisionnant en huile la lampe éternelle. En se rendant à la chapelle de la Sainte-Croix, à Aubonne, le jour de la Sainte-Croix, ou à Notre-Dame ou à la Saint-Jean. En 1518, Mgr Farseni, saisi de dévotion, accorde aussi quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendront dire un *Pater* et un *Ave* en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste-hors-les-Murs de Nyon, dite aussi des Corps-Saints, parce qu'y « reposent huit corps des saints martyrs de la légion thébaine et compagnons du très saint et très glorieux martyr Maurice ». Ce sanctuaire est un pèlerinage fréquenté, en rien comparable à Notre-Dame de Lausanne ou à Saint-Oyend de Joux évidemment, mais le premier en importance du diocèse de Genève.

Terminons par quelques remarques générales. Ces visites nous apportent nombre de renseignements tant sur l'effectif considérable du clergé séculier que sur les variations de la population pendant la période considérée : la visite de 1481, par exemple, révèle un net fléchissement du nombre de feux par paroisse, par rapport aux visites de 1412 et de 1518 ; faut-il mettre ce fait en relation avec les guerres de Bourgogne et leur séquelle de malheurs ? Famine et peste en 1477 ; peste dans le diocèse de Genève en 1481, qui fait fuir Jean-Louis de Savoie, André de Malvenda, grand bénéficiaire, et d'autres ; la recrudescence de non-résidences constatée pour 1481 y est-elle due ? Ou est-ce l'effet des épidémies encore antérieures qui ont désolé nos rives lémaniques au cours du XV<sup>e</sup> siècle : les pestes meurtrières de

---

<sup>1</sup> La lecture « Armoy » est très probable, sans être absolument certaine.

1439, de 1450-1451, dont les ravages expliqueraient la diminution générale de la population dans le diocèse de Lausanne, entre les visites de 1416-1417 et de 1453 ?

Rappelons une fois de plus, car c'est peut-être la remarque essentielle de notre modeste travail, le renouveau de ferveur religieuse dans la période marquant la transition du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans notre petite région, la situation n'a rien de dramatique en 1518 ; piété populaire et conscience du clergé ont certainement un niveau plus élevé qu'un siècle plus tôt. Cette remarque pourrait appuyer la thèse assurant que la Réforme fut déterminée tout autant par une révolution de la pensée que par une réaction contre les abus. Nos procès-verbaux de 1518 signalent exactement les mêmes négligences que ceux des visites de Schiner à la même époque ; la situation n'est pas plus grave chez nous qu'en Valais, bien au contraire ; ceci pourrait confirmer qu'en Suisse, comme en maint autre pays, l'établissement de la Réforme dans telle région plutôt que dans telle autre a dépendu directement des circonstances politiques.

Et, même si la chose ne ressort pas suffisamment dans ce bref aperçu, n'oublions pas que ces procès-verbaux de visites paroissiales sont une source de première main pour qui veut étudier la situation matérielle et morale de notre pays avant la Réforme.

JEAN-PIERRE CHAPUISAT.